

# Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État~~

~~des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 12 Juillet 1935;

Vu l'adhésion donnée par le Conseil Municipal de  
ROZAY-en-BRIE dans sa séance du 8 février 1935

## Arrête :

### Article premier.

La porte de GIRONDE à ROZAY-en-BRIE (Seine-et-  
Marne)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d e Seine-et-Marne  
et au Maire de la commune d e ROZOY-en-  
BRIE

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Août 1935

Y  
